

## Au sommaire

### 3 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

**Environnement.** Décret du 29 avril 2024 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie

**Association syndicale.** Association syndicale libre : portée du non-respect des modalités statutaires de vote d'une délibération

**Urbanisme / Construction.** Annulation du permis de construire, démolition de la construction et autorisation d'exploitation

### 6 ENTREPRISE

**Liquidation judiciaire.** Conséquences de l'inopposabilité des actes accomplis par le débiteur au mépris de son dessaisissement

**Ouverture et extension des procédures collectives.** Droits du vendeur de meubles : l'action en restitution n'est qu'une simple faculté ouverte au propriétaire

### 8 FAMILLE - PATRIMOINE

**Adoption.** Date de survenance du motif grave justifiant la révocation de l'adoption simple

**Successions / Libéralités.** Rapport des primes d'assurance-vie : modalités d'appréciation du caractère manifestement exagéré

### 10 FISCAL

**Procédure fiscale.** Mise en œuvre de la décharge de solidarité fiscale des époux ou partenaires de pacs en cas de séparation

## À LA Une

### Liquidation de communauté : conditions de la reprise d'une somme d'argent

Les sommes d'argent recueillies par un époux par libéralité au cours de la communauté sont fréquentes. Lors de la liquidation de celle-ci, la reprise d'une telle somme d'argent, arguée de propre par l'époux qui prouve l'avoir reçue par donation ou succession, suppose-t-elle que les fonds soient identifiables jusqu'à la dissolution de la communauté ?

Oui, répond la Cour de cassation par un important arrêt publié du 2 mai 2024.

> LIRE P. 1